

Arrangement administratif relatif à la reconnaissance mutuelle des livrets de service

Préambule

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (ci-après la « CCNR »)

et les Administrations nationales suivantes :

Ministère des Transports, de l'Innovation et de la Technologie de la République autrichienne
Ministère du Transport, des technologies de l'information et des communications, Administration maritime, de la République bulgare
Ministère du développement national de la Hongrie
Ministère de l'Infrastructure de la République de Pologne
Ministère du Transport et de l'Infrastructure de la Roumanie
Ministère du Transport, de la construction et du développement régional de la République slovaque
Ministère du Transport de la République tchèque

(ci-après les « Administrations contractantes »),

Soucieuses de simplifier les obligations des professionnels et de faciliter la libre circulation des équipages,

Conscientes que la reconnaissance mutuelle des livrets de service en Europe, en facilitant la libre circulation des membres d'équipage en Europe, fait partie des mesures qui permettraient de lutter contre la pénurie de personnel dont souffre le secteur,

Constatant la grande similitude des livrets de service utilisés en Europe, pour toutes les informations autres que les qualifications y figurant,

Souhaitant agir aussi rapidement et sur une base aussi paneuropéenne que possible,

S'inscrivant ce faisant dans la volonté d' « accélérer la coopération paneuropéenne en vue d'une libéralisation et d'un renforcement du transport fluvial », exprimée lors des Conférences Paneuropéennes de Rotterdam (2001) et de Bucarest (2006),

Notant que la conclusion du présent arrangement multilatéral pour la reconnaissance mutuelle des livrets de service ne fait pas obstacle à la conclusion, en parallèle et en complément, d'arrangements bilatéraux, entre la CCNR et certaines Administrations contractantes, ou entre Administrations contractantes, pour la reconnaissance mutuelle des qualifications,

Convaincues de l'utilité de poursuivre parallèlement les travaux visant à la reconnaissance mutuelle des qualifications fondées sur des diplômes et des formations en navigation intérieure,

Constatant que la reconnaissance mutuelle des livrets de service doit s'accompagner de mécanismes de coopération administrative entre les autorités compétentes, pour notamment préciser les modalités d'inscriptions dans les livrets de service reconnus, développer des pratiques communes et mettre en place des systèmes fiables d'échange d'information,

Reconnaissant qu'il sera souhaitable à terme de faire en sorte qu'une personne ne soit titulaire que d'un livret de service,

Sont convenues de l'Arrangement qui suit.

Article 1^{er}

Autorités compétentes

Les autorités compétentes sont les autorités habilitées à délivrer les livrets de service et à y apposer des visas de contrôle.

La liste des autorités rhénanes compétentes pour la délivrance des livrets de service rhénans et l'apposition des visas de contrôle figure à l'annexe 1.

La liste des autorités compétentes des Administrations contractantes pour la délivrance des livrets de service nationaux et l'apposition des visas de contrôle figure à l'annexe 2.

Article 2

Reconnaissance mutuelle

1. La CCNR reconnaît la validité sur le Rhin des livrets de service nationaux délivrés par les autorités compétentes des Administrations contractantes.
2. Les Administrations contractantes reconnaissent la validité, sur les voies d'eau situées sur le territoire national de l'Etat dont elles relèvent, des livrets de service délivrés par les autorités rhénanes compétentes et par les autorités compétentes des autres Administrations contractantes.

Article 3

Recueil des données par l'autorité de délivrance

1. Toute autorité compétente tient un registre des livrets de service qu'elle a délivrés. Ce registre comporte au minimum les données suivantes :
 - le numéro du livret de service,
 - la date de délivrance,
 - le nom et le prénom du titulaire,
 - la date et le lieu de naissance du titulaire,
 - la nationalité et la nature de la pièce d'identité présentée,
 - la qualification du titulaire.
2. Toute autorité compétente tient aussi un dossier pour chaque titulaire d'un livret de service qu'elle a délivré, dans lequel sont notamment conservés :
 - une copie des certificats et diplômes correspondant aux qualifications inscrites,
 - une copie de la preuve des temps de navigation quand la qualification a été obtenue sur la base du temps de navigation requis,
 - un certificat médical attestant de l'aptitude physique et psychique du titulaire.

Article 4

Echange d'informations

1. Sur demande, un specimen de chaque livret de service reconnu est fourni à l'autorité compétente figurant aux annexes 1 ou 2 qui le souhaite.
2. Sur demande, chaque autorité compétente rend accessible à toute autorité compétente les informations listées à l'article 3, relatives aux livrets de service délivrés.

Article 5

Inscriptions par les autorités compétentes dans les livrets de service reconnus

1. *Aptitude physique et psychique*
 - Les autorités rhénanes compétentes sont seules habilitées à inscrire dans un livret de service rhéman les mentions relatives à l'aptitude physique et psychique du titulaire. Celles-ci sont effectuées conformément à la réglementation rhénane. Ces inscriptions sont reconnues valables sur les voies d'eau situées sur le territoire national de l'ensemble des Administrations contractantes.
 - Les autorités compétentes de l'Etat de délivrance sont seules habilitées à inscrire dans un livret de service national les mentions relatives à l'aptitude physique et psychique du titulaire. Celles-ci sont effectuées conformément à la réglementation nationale de l'Etat de délivrance. Les Administrations contractantes reconnaissent la validité de ces inscriptions sur les voies d'eau situées sur leur territoire national et la CCNR reconnaît la validité de ces inscriptions sur le Rhin.
2. *Visas de contrôle des voyages et temps de navigation accomplis*

Les visas de contrôle des voyages et temps de navigation accomplis peuvent être apposés dans les livrets de service reconnus par toute autorité compétente telle que définie à l'article 1^{er}.
3. *Qualification*
 - Les autorités rhénanes compétentes sont seules habilitées à inscrire dans tout livret de service (rhéman ou non) les mentions relatives à la qualification du titulaire conforme à la réglementation rhénane. Ces inscriptions sont effectuées sur la page du livret de service réservée aux qualifications conformes à la réglementation rhénane. Ces inscriptions sont les seules reconnues valables sur le Rhin.
 - Les autorités nationales compétentes de l'Etat de délivrance sont seules habilitées à inscrire dans un livret de service national les mentions relatives à la qualification du titulaire conforme à la réglementation nationale. Ces inscriptions sont effectuées sur la page du livret de service national réservée à cet effet. Elles peuvent aussi être inscrites sur la page du livret de service rhéman réservée à la qualification conformément aux dispositions en vigueur hors du Rhin. Ces inscriptions ne sont pas reconnues valables sur le Rhin.

Article 6

Réunions communes

Une réunion commune est organisée en tant que de besoin avec les experts nationaux de la CCNR et des Administrations contractantes. Les Commissions fluviales et la Commission européenne pourront y être représentées. Les réunions communes auront notamment pour objectifs :

- de contribuer à ce que les évolutions et adaptations réglementaires, qui seront nécessaires à l'avenir, soient concordantes dans les différentes réglementations,
- de discuter des difficultés d'application rencontrées, des infractions constatées et des réponses souhaitables à y apporter,
- d'examiner et de développer les procédures d'échange d'informations,
- de coordonner les mécanismes de contrôle entre les Etats,
- de comparer les modalités d'obtention des qualifications et de progresser dans la reconnaissance mutuelle des qualifications.

Article 7

Secrétariat de l'Arrangement

Un Secrétariat de l'Arrangement (ci-après le « Secrétariat ») est institué. Il est assuré par le Secrétariat de la CCNR et est installé à Strasbourg. Ses tâches consistent notamment :

- à fournir l'aide logistique nécessaire à l'organisation des réunions communes visées à l'article 6,
- à tenir à jour la liste des autorités compétentes figurant aux annexes 1 et 2,
- à faciliter l'échange d'informations entre les Administrations contractantes et entre celles-ci et la CCNR, ainsi qu'entre les autorités compétentes définies à l'article 1er,
- à assurer la gestion d'une page spécifique du site internet de la CCNR sur laquelle les informations utiles à l'application de l'Arrangement pourront être consultées,
- à entreprendre les autres tâches qui peuvent être nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Arrangement.

Article 8

Devoir d'information et de concertation en cas d'amendement à la réglementation

La CCNR et les Administrations contractantes s'informent mutuellement, dès que possible et indépendamment des réunions communes, des modifications et développements qui sont envisagés pour leur réglementation. Elles se concertent avant de procéder à leur adoption, afin d'éviter qu'une modification remette en cause la reconnaissance mutuelle des livrets de service. En cas de modification, elles transmettent sans délai la réglementation amendée au Secrétariat, en précisant sa date d'entrée en vigueur. Le Secrétariat assure la diffusion de ces informations auprès de la CCNR et de l'ensemble des Administrations contractantes.

Article 9

Fin de la reconnaissance mutuelle

1. Si la CCNR ou une Administration contractante estime qu'une modification réglementaire adoptée dans un des Etats concernés par l'Arrangement ou qu'une pratique d'une Administration contractante remet en cause la reconnaissance mutuelle, elle en avise sans délai le Secrétariat, qui transmettra à la CCNR et à l'ensemble des Administrations contractantes. Celles-ci s'efforcent de trouver une solution amiable pour maintenir la reconnaissance mutuelle des livrets de service. Une réunion commune pourra être convoquée à cet effet.
2. Si, au terme de la négociation, la CCNR ou l'une des Administrations contractantes reste convaincue que la reconnaissance mutuelle ne peut plus être maintenue sans causer un risque pour la sécurité de la navigation, elle pourra mettre fin à la reconnaissance mutuelle vis-à-vis de cette Administration contractante. Cette décision prendra effet vis-à-vis de l'Administration contractante concernée douze mois après sa notification au Secrétariat.

Article 10

Amendements

1. Modification des annexes

La CCNR et les Administrations contractantes notifient sans délai au Secrétariat toute modification relative à la liste des autorités compétentes figurant aux annexes 1 et 2. Le Secrétariat modifie en conséquence l'annexe concernée et la transmet à la CCNR et aux Administrations contractantes dans les meilleurs délais.

2. Amendement à l'Arrangement

La CCNR ou une Administration contractante peut soumettre au Secrétariat des propositions d'amendement à l'Arrangement. La CCNR et les Administrations contractantes transmettent au Secrétariat leur position et commentaires, dans un délai de 2 mois suivant la notification de la proposition par le Secrétariat. Dans leur réponse, elles précisent notamment si elles souhaitent la convocation d'une réunion commune. Une absence de réponse dans ce délai de 2 mois sera considérée comme un accord à la proposition soumise. L'amendement entrera en vigueur 60 jours après son approbation. Une version modifiée de l'Arrangement est transmise par le Secrétariat à la CCNR et à l'ensemble des Administrations contractantes avant la date d'entrée en vigueur de l'amendement.

Article 11

Dispositions finales

1. Le présent arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

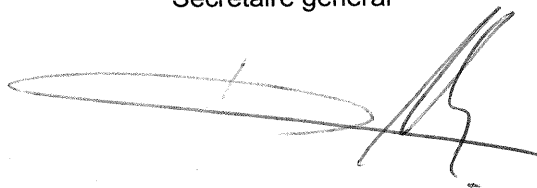
La CCNR et les Administrations contractantes notifieront par écrit au Secrétariat, dans les plus brefs délais et au plus tard le 1^{er} juillet 2011, que les formalités internes requises pour l'entrée en vigueur de l'Arrangement, ont été accomplies. Le Secrétariat en informera la CCNR et les Administrations contractantes.

2. Toute administration nationale dont les livrets de service remplissent les critères spécifiés dans la résolution de la CCNR 2008-II-8, peut demander à adhérer à l'Arrangement. L'adhésion nécessite le consentement de la CCNR et de l'ensemble des Administrations contractantes. Elle se fait sans réserve et s'applique à l'Arrangement tel qu'il est établi au moment de l'adhésion. La demande formelle d'adhésion est déposée auprès du Secrétariat, qui la communique immédiatement à la CCNR et aux Administrations contractantes. L'adhésion est réputée avoir été acceptée à la fin d'une période de six mois suivant la date de cette communication, à moins que la CCNR ou une Administration contractante émette par écrit une objection. Celle-ci sera examinée dans le cadre d'une réunion commune. L'adhésion est alors acceptée à l'unanimité des parties présentes à la réunion commune. Les parties non représentées à la réunion commune ont un mois pour émettre des objections. L'adhésion devient effective trois mois après son acceptation par la CCNR et l'ensemble des Administrations contractantes, selon la procédure susmentionnée.
3. La CCNR ou toute Administration contractante peut se retirer de l'Arrangement, par notification écrite adressée au Secrétariat. Le Secrétariat en informe la CCNR et les Administrations contractantes. Le retrait prendra effet douze mois après réception de la notification par le Secrétariat.
4. L'Arrangement ne constitue pas un traité ou accord international au sens du droit international public engageant la responsabilité internationale des Administrations contractantes en tant qu'Etats ou de la CCNR comme organisation internationale. Il est conclu sans préjudice des droits et obligations résultant d'un quelconque accord international ou réglementation de l'Union européenne.
5. Les versions française, allemande, néerlandaise et anglaise de l'Arrangement font également foi. Les exemplaires signés sont déposés auprès du Secrétariat. Une copie certifiée conforme dans chaque langue est remise à la CCNR et à chacune des Administrations contractantes. Chaque Administration contractante procédera à la traduction de l'Arrangement dans sa langue nationale officielle.

Fait à Strasbourg, le 8 décembre 2010

Pour la CCNR

Jean-Marie WOEHLING
Secrétaire général



Pour les administrations contractantes

**Pour l'Administration de la République
autrichienne**

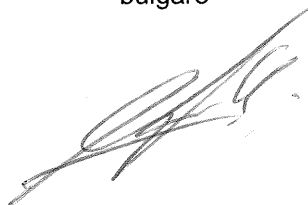
*Sous réserve de l'entrée en vigueur, avant le 1^{er}
juillet 2011, des dispositions réglementaires
nationales intégrant un examen médical relatif au
daltonisme*)*

Dipl.-Ing Reinhardt VORDERWINKLER
Haute Autorité pour la Navigation Intérieure



Pour l'Administration de la République bulgare

Capt. Sergey TZARNAKLIYSKI
Directeur général de l'Administration maritime
bulgare



Pour l'Administration de la Hongrie
Sous réserve de l'entrée en vigueur, avant le 1^{er} juillet 2011, des dispositions réglementaires nationales prévoyant l'insertion dans le livret de service hongrois d'une page réservée l'inscription des qualifications conformes à la réglementation rhénane)*

Tamás MARTON
Chef de section de la navigation



Pour l'Administration de la République polonaise

Marek CHMIELEWSKI
Directeur adjoint
Unité de sécurité de la navigation



Pour l'Administration de la Roumanie

Viorel Ion OLEA
Directeur Général
Direction Générale de l'Infrastructure et du
Transport Maritime

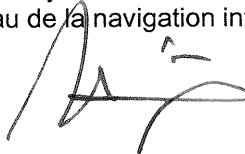


Pour l'Administration de la République slovaque

Sous réserve de l'entrée en vigueur, avant le 1^{er} juillet 2011, des dispositions législatives et réglementaires nationales prévoyant l'insertion dans le livret de service slovaque d'une page réservée à l'inscription des qualifications conformes à la réglementation rhénane, modifiant les exigences relatives à l'aptitude visuelle et précisant les modalités de validation, par les autorités slovaques, des voyages effectués)*

Matej VANICEK

Chef du bureau de la navigation intérieure

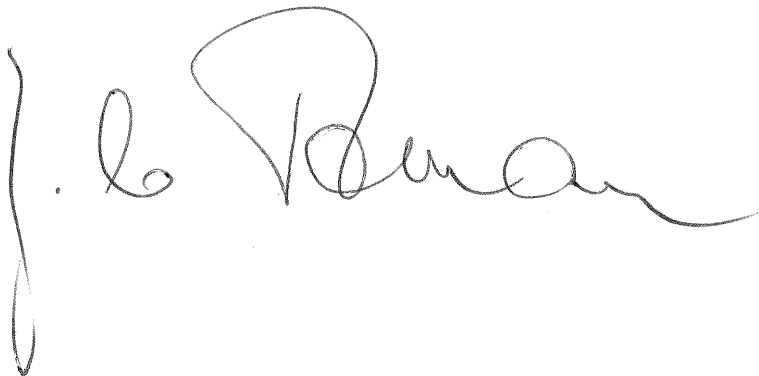


Pour l'Administration de la République tchèque

*Sous réserve de l'entrée en vigueur, avant le 1^{er} juillet 2011, des dispositions réglementaires nationales permettant la mise en œuvre de cet Arrangement *)*

Dipl. Ing. Ivo TOMAN

Ministre délégué



*) Notification requise auprès du Secrétariat, qui transmettra à la CCNR et aux autres Administrations contractantes.

Liste des autorités rhénanes compétentes

Allemagne		
Wasser- und Schifffahrtsamt Lübeck	Moltkeplatz 17 23566 Lübeck wsa-luebeck@wsv.bund.de	Tél. 0451/6208-0 Fax 0451/6208190
Wasser- und Schifffahrtsamt Tönning	Am Hafen 40 25832 Tönning wsa-toenning@wsv.bund.de	Tél. 04861/615-0 Fax 04861/615325
Wasser- und Schifffahrtsamt Brunsbüttel	Alte Zentrale 4 25541 Brunsbüttel wsa-brunsbuettel@wsv.bund.de	Tél. 04852/885-0 Fax 04852/885408
Wasser- und Schifffahrtsamt Kiel-Holtenau	Schleuseninsel 2 24159 Kiel wsa-kiel-holtenau@wsv.bund.de	Tél. 0431/3603-0 Fax 0431/3603414
Wasser- und Schifffahrtsamt Hamburg	Moorweidenstr. 14 20148 Hamburg wsa-hamburg@wsv.bund.de	Tél. 040/44110-0 Fax 040/44110365
Wasser- und Schifffahrtsamt Cuxhaven	Am Alten Hafen 2 27472 Cuxhaven wsa-cuxhaven@wsv.bund.de	Tél. 04721/567-0 Fax 04721/567103
Wasser- und Schifffahrtsamt Stralsund	Wamper Weg 5 18439 Stralsund wsa-stralsund@wsv.bund.de	Tél. 03831/249-0 Fax 03831/249309
Wasser- und Schifffahrtsamt Bremen	Franziuseck 5 28199 Bremen wsa-bremen@wsv.bund.de	Tél. 0421/5378-0 Fax 0421/5378400
Wasser- und Schifffahrtsamt Bremerhaven	Am Alten Vorhafen 1 27568 Bremerhaven wsa-bremerhaven@wsv.bund.de	Tél. 0471/4835-0 Fax 0471/4835210
Wasser- und Schifffahrtsamt Emden	Am Eisenbahndock 3 26725 Emden wsa-emden@wsv.bund.de	Tél. 04921/802-0 Fax 04921/802379
Wasser- und Schifffahrtsamt Wilhelmshaven	Mozartstr. 32 26382 Wilhelmshaven wsa-wilhelmshaven@wsv.bund.de	Tél. 04421/186-0 Fax 04421/186308
Wasser- und Schifffahrtsamt Hannoversch-Münden	Kasseler Str. 5 34646 Hann.-Münden wsa-hann-muenden@wsv.bund.de	Tél. 05541/9520 Fax 05541/9521400
Wasser- und Schifffahrtsamt Verden	Hohe Leuchte 30 27283 Verden wsa-verden@wsv.bund.de	Tél. 04231/898-0 Fax 04231/8981333
Wasser- und Schifffahrtsamt Minden	Am Hohen Ufer 1-3 32425 Minden wsa-minden@wsv.bund.de	Tél. 0571/6458-0 Fax 0571/64581200
Wasser- und Schifffahrtsamt Braunschweig	Ludwig-Winter-Str. 5 38120 Braunschweig wsa-braunschweig@wsv.bund.de	Tél. 0531/86603-0 Fax 0531/866031400
Wasser- und Schifffahrtsamt Uelzen	Greyerstr. 12 29525 Uelzen wsa-uelzen@wsv.bund.de	Tél. 0581/9079-0 Fax 0531/90791277

Allemagne		
Wasser- und Schifffahrtsamt Köln	An der Münze 8 50668 Köln wsa-koeln@wsv.bund.de	Tél. 0221/97350-0 Fax 0221/97350222
Wasser- und Schifffahrtsamt Duisburg-Rhein	Königstr. 84 47198 Duisburg wsa-duisburg-rhein@wsv.bund.de	Tél. 02066/418-111 Fax 02066/418315
Wasser- und Schifffahrtsamt Duisburg-Meiderich	Emmericher Str. 201 47138 Duisburg wsa-duisburg-meiderich@wsv.bund.de	Tél. 0203/4504-0 Fax 0203/4504333
Wasser- und Schifffahrtsamt Rheine	Münsterstr. 77 48431 Rheine wsa-rheine@wsv.bund.de	Tél. 05971/916-0 Fax 05971/916222
Wasser- und Schifffahrtsamt Meppen	Herzog-Arenberg-Str. 66 49716 Meppen wsa-meppen@wsv.bund.de	Tél. 05931/848-111 Fax 05931/848222
Wasser- und Schifffahrtsamt Freiburg	Stefan-Meier-Str. 4-6 79104 Freiburg wsa-freiburg@wsv.bund.de	Tél. 0761/2718-0 Fax 0761/2718155
Wasser- und Schifffahrtsamt Bingen	Schlossstr. 36 55411 Bingen wsa-bingen@wsv.bund.de	Tél. 06721/306-0 Fax 06721/306155
Wasser- und Schifffahrtsamt Mannheim	C8, 3 68159 Mannheim wsa-mannheim@wsv.bund.de	Tél. 0621/1505-0 Fax 0621/1505155
Wasser- und Schifffahrtsamt Stuttgart	Birkenwaldstr. 38 70191 Stuttgart wsa-stuttgart@wsv.bund.de	Tél. 0711/25552-0 Fax 0711/25552155
Wasser- und Schifffahrtsamt Trier	Pacelli-Ufer 16 54290 Trier wsa-trier@wsv.bund.de	Tél. 0651/3609-0 Fax 0651/3609155
Wasser- und Schifffahrtsamt Saarbrücken	Bismarckstr. 133 66121 Saarbrücken wsa-saarbruecken@wsv.bund.de	Tél. 0681/6002-0 Fax 0681/6002155
Wasser- und Schifffahrtsamt Heidelberg	Vangerowstraße 12 69115 Heidelberg wsa-heidelberg@wsv.bund.de	Tél. 06221/507-0 Fax 06221/507155
Wasser- und Schifffahrtsamt Koblenz	Schartwiesenweg 4 56070 Koblenz wsa-koblenz@wsv.bund.de	Tél. 0261/9819-0 Fax 0261/98193155
Wasser- und Schifffahrtsamt Aschaffenburg	Obernauer Str. 6 63739 Aschaffenburg wsa-aschaffenburg@wsv.bund.de	Tél. 06021/385-0 Fax 06021/385101
Wasser- und Schifffahrtsamt Schweinfurt	Mainberger Str. 8 97422 Schweinfurt wsa-schweinfurt@wsv.bund.de	Tél. 09721/206-0 Fax 09721/206101
Wasser- und Schifffahrtsamt Nürnberg	Mariengraben 1 90402 Nürnberg wsa-nuernberg@wsv.bund.de	Tél. 0911/2000-0 Fax 0911/2000101

Allemagne		
Wasser- und Schifffahrtsamt Regensburg	Erlanger Str. 1 93059 Regensburg wsa-regensburg@wsv.bund.de	Tél. 0941/8109-0 Fax 0941/8109160
Wasser- und Schifffahrtsamt Dresden	Moritzburger Str. 1 01127 Dresden wsa-dresden@wsv.bund.de	Tél. 0351/8432-50 Fax 0351/8432381 oder 8489020
Wasser- und Schifffahrtsamt Magdeburg	Fürstenwallstr. 19/20 39104 Magdeburg wsa-magdeburg@wsv.bund.de	Tél. 0391/530-0 Fax 0391/5302417
Wasser- und Schifffahrtsamt Lauenburg	Dornhorster Weg 52 21481 Lauenburg wsa-lauenburg@wsv.bund.de	Tél. 04153/558-0 Fax 04153/558448
Wasser- und Schifffahrtsamt Brandenburg	Brielow Landstraße 1 14772 Brandenburg wsa-brandenburg@wsv.bund.de	Tél. 03381/266-0 Fax 03381/266321
Wasser- und Schifffahrtsamt Berlin	Mehringdamm 129 10965 Berlin wsa-berlin@wsv.bund.de	Tél. 030/69532-0 Fax 030/69532201
Wasser- und Schifffahrtsamt Eberswalde	Schneidmühlenweg 21 16225 Eberswalde wsa-eberswalde@wsv.bund.de	Tél. 03334/276-0 Fax 03334/276171 ou 276172
Belgique		
FOD Mobiliteit en Vervoer Binnenvaartloket Antwerpen	Posthoflei 5 2600 Berchem	Tél. +32 3 229 00 48
SPF Mobilité et Transports Guichet Navigation Intérieure de Liège	La Batte 10 boîte 2 4000 Liège	Tél. +32 4 220 01 49
France		
Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, Service Transport, Centre instructeur de Sécurité Fluviale de Nantes	18, boulevard Gaston Serpette BP 53606 F-44036 NANTES Cedex 1	Tél. 02 40 71 02 15 Fax 02 40 71 02 19
Service de la navigation du Nord -Pas- de Calais, BRAF	263, quai d'Alsace BP 20018 F- 59001 Douai Braf.sn-nord-pdc@developpement- durable.gouv.fr	Tél. 03 27 94 55 60 Fax 03 27 94 55 69
Service de la navigation du Rhône et de la Saône	11, Quai du Maréchal Joffre F-69002 Lyon Cedex 5 Pascale.Piquerez@developpement- durable.gouv.fr	Tél. 04 72 56 17 70 Fax 04 78 37 96 84
Service de la navigation de la Seine	24, Quai d'Austerlitz F- 75013 PARIS Francis.Michon@developpement- durable.gouv.fr	Tél. 01 44 06 19 62 Fax 01 44 06 18 89

France		
Service de la navigation de Strasbourg	Cité administrative 14 rue du Maréchal Juin F- 67084 Strasbourg cedex Henri.Gries@developpement- durable.gouv.fr	Tél. 03 88 76 79 32 Fax 03 88 76 79 31
Service de la navigation de Toulouse	2 port Saint-Étienne BP 7204 F- 31073 Toulouse Cedex 7 Vincent.Melgoso@developpement- durable.gouv.fr	Tél. 05 61 36 24 00 Fax 05 61 54 66 50
Pays-Bas		
Stichting Afvalstoffen en Vaardocumenten Binnenvaart	Vasteland 12 e 3011 BL ROTTERDAM Postbus 23041	Tél. +31 104129544 Fax +31 104048019
Suisse		
Direction ports rhénans suisses Schweizerische Rheinhäfen Direktion	Postfach CH-4019 BASEL	Tél. +41 61 639 9595 Fax +41 61 639 9514

Liste des autorités compétentes des Administrations contractantes

République Tchèque		
Státní plavební správa Praha	Jankovcova 4 170 00 Praha 7	Tél. +420 234 637 111 Fax +420 266 710 545 pobočka@spspraha.cz
Státní plavební správa Děčín	Labská 694/21 405 01 Děčín 1	Tél. +420 412 557 411 Fax +420 412 557 410 pobočka@spsdecin.cz
Státní plavební správa Přešov	Seifertova 33 750 02 Přešov	Tél. +420 581 284 254 Fax +420 581 284 256 pobočka@spsprerov.cz
Autriche		
Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie, Oberste Schiffahrtsbehörde	Radetzkystraße 2 1030 Wien	Tél. +43 1 71162 Fax +43 1 7130326 mobil: +43 664 818 88 68 +43 664 818 89 09 +43 664 818 89 10 w2@bmvit.gv.at
Pour l'apposition des visas de contrôle, sont aussi compétentes les autorités suivantes :		
Schiffahrtsaufsicht Hainburg	Donaulände 2 2410 Hainburg	Tél. +43 2165 62 365 Fax +43 2165 62 365-99 mobil: +43 664 818 88 50 +43 664 818 88 51 +43 664 818 88 52 schiffahrtsaufsicht.hainburg@bmvit.gv.at
Schiffahrtsaufsicht Wien	Handelskai 267 1020 Wien	Tél. +43 1 728 37 00 Fax +43 1 728 37 00-99 mobil: +43 664 / 818 88 53 +43 664 / 818 88 54 +43 664 / 818 88 55 +43 664 / 818 88 56 schiffahrtsaufsicht.wien@bmvit.gv.at
Schiffahrtsaufsicht Krems	Am Schutzdamm 1 3500 Krems	Tél. +43 2732 / 83 170 Fax +43 2732 / 83 170-99 mobil: +43 664 / 818 88 57 +43 664 / 818 88 58 +43 664 / 818 88 59 schiffahrtsaufsicht.krems@bmvit.gv.at
Schiffahrtsaufsicht Grein	Am Hofberg 2 4360 Grein	Tél. +43 7268 / 320 Fax +43 7268 / 7431 mobil: +43 664 / 818 88 60 +43 664 / 818 88 61 +43 664 / 818 88 62 schiffahrtsaufsicht.grein@bmvit.gv.at

Autriche		
Schiffahrtsaufsicht Linz	Regensburgerstraße 4 4020 Linz	Tél. +43 732 / 777 229 Fax +43 732 / 777 229-99 mobil: +43 664 / 818 88 63 +43 664 / 818 88 64 +43 664 / 818 88 65 schiffahrtsaufsicht.linz@bmvit.gv.at
Schiffahrtsaufsicht Engelhartzell	Nibelungenstraße 3 4090 Engelhartzell	Tél. +43 7717 / 8026 Fax +43 7717 / 8026-99 mobil: +43 664 / 818 88 66 +43 664 / 818 88 67 +43 664 / 818 88 70 schiffahrtsaufsicht.engelhartzell@bmvit.gv.at
Bulgarie		
Maritime Administration	Ruse 7000 20 Pristanistna St.	Tél. +359 82 815 815 Fax +359 82 824 009 stw_rs@marad.bg
Maritime Administration	Lom 3600 3 Dunavski park St.	Tél. +359 971 66 963 Fax +359 971 66 961 stw_lm@marad.bg
Hongrie		
Direction de Stratégie et Méthodologie Département de la Navigation et de l'Aviation civile Nemzeti Közlekedési Hatóság, Stratégiai és Módszertani Igazgatóság, Hajózási és Légiközlekedési Főosztály	Adresse postale : 1389 Budapest 62 Pf. 102 Situation : 1066 Budapest, Teréz körút 62	Tél. +36 1 815 9646 Fax +36 1 815 9659 hajozaslegikozlekedesfoo.smi@nkh.gov.hu
Pologne		
Inland Navigation Office in Bydgoszcz Urząd Zeglugi Śródlądowej w Bydgoszczy	ul. Konarskiego 1/3 85-066 Bydgoszcz	Tél. +48 52 322-02-73, Fax +48 52 322-68-84 urząd@bydg.uzs.gov.pl
Inland Navigation Office in Gdansk Urząd Zeglugi Śródlądowej w Gdańsku	ul. Toruńska 8/4 80-841 Gdańsk	Tél. +48 58 301-84-14 Fax +48 58 301-84-14 urząd@gda.uzs.gov.pl
Inland Navigation Office in Giżycko Urząd Zeglugi Śródlądowej w Giżycku	ul. Łuczańska 5 11-500 Giżycko	Tél. +48 87 428-56-51 Fax +48 87 428-56-51 urząd@giz.uzs.gov.pl
Inland Navigation Office in Kedzierzyn- Kozle Urząd Zeglugi Śródlądowej w Kędzierzynie-Koźlu	ul. Chełmońskiego 1 47-205 Kędzierzyn-Koźle	Tél. +48 77 472-23-60 Fax +48 77 472-23-61 urząd@k-k.uzs.gov.pl
Inland Navigation Office in Krakow Urząd Zeglugi Śródlądowej w Krakowie	ul. Skawińska 31/3 31-066 Kraków	Tél. +48 12 430-53-97 Fax +48 12 430-53-97 urząd@kr.uzs.gov.pl
Inland Navigation Office in Szczecin Urząd Zeglugi Śródlądowej w Szczecinie	Plac Batorego 4 70-207 Szczecin	Tél. +48 91 434-02-79 Fax +48 91 434-01-29 urząd@szn.uzs.gov.pl

Pologne		
Inland Navigation Office in Warszawa Urząd Żeglugi Śródlądowej w Warszawie	ul. Dubois 9 00-182 Warszawa	Tél. +48 22 635-93-30 Fax +48 22 635-93-30 urząd@waw.uzs.gov.pl
Inland Navigation Office in Wrocław Urząd Żeglugi Śródlądowej we Wrocławiu	ul. Kleczkowska 52 50-227 Wrocław	Tél. +48 71 329-18-93 Fax +48 71 329-18-93 urząd@wroc.uzs.gov.pl
Roumanie		
Autorité navale roumaine, Constanta	Port No. 1, 900900 Constanta	Tél. +40 241555676 Fax +40 341730349 rna@rna.ro lgrigore@rna.r
République slovaque		
Státna plavebná správa (ŠPS) Vedúci odboru plavebnej bezpečnosti	Pristavná 10, 821 09 Bratislava 2	Tél. + 421 2 333 00217 Fax +421 2 555 67 604 +421 2 335 23 913 sekretariat @sps.sk